

DIPLOME D'ANIMATEUR 1^{er} DEGRÉ (DAFFE 1^{er} degré)

Il confère le titre **d'animateur** de la Fédération Française des Échecs et autorise son titulaire à exercer des fonctions d'animation au sein des clubs, des établissements scolaires, des écoles d'échecs, des associations, des MJC... Il est obligatoire pour ceux ou celles qui veulent pratiquer l'animation d'échecs en étant régulièrement rémunéré.

Art. 1. Conditions et formalités d'inscription à l'examen du DAFFE 1^{er} degré

- 1.1. Être âgé de plus de 16 ans.
- 1.2. Être licencié A à la FFE pour l'année en cours.
- 1.3. Suivre un stage d'une durée d'environ 30 h.

Art. 2. Nature des épreuves

2.1. Épreuve technique écrite fournie par la Direction de la Formation

Pour vérifier la culture générale du candidat. L'arbitrage, l'organisation des tournois, la culture du jeu d'échecs, la pédagogie. L'épreuve aura lieu pendant le stage. Le formateur principal du stage corrigera l'épreuve.

Coefficient 3, durée 1 à 2h.

2.2. Séance d'animation

Présentation et conduite d'une séance d'initiation, à l'issue du stage théorique, à l'attention d'un groupe de jeunes ou adultes et devant un jury, suivi d'un entretien où le candidat justifie sa démarche pédagogique et effectue l'analyse critique de la séance.

Coefficient 4 (pédagogie 2, éloquence 1, technique 1), durée 20 min.

2.3. Stage pratique

Le candidat réalisera un stage pratique de 10 heures (5 heures pour des joueurs titrés) auprès d'un club formateur reconnu par la FFE. Les 10h (ou 5h) de stage pourront s'étaler sur une période de 3 mois. Le stagiaire sera encadré par un tuteur titulaire du DAFFE ou DEFFE (sur dérogation). À l'issue de ce stage une Attestation de Stage Pratique sera envoyée par son tuteur à la Direction Nationale de la Formation avec un avis favorable ou défavorable.

2.4. Mémoire de stage pratique

Rédaction d'un mémoire de stage dans le mois suivant la fin du stage pratique. Le candidat exposera ses méthodes et ses objectifs pédagogiques. Le candidat enverra la leçon au formateur principal du stage théorique qui notera le document et le fera suivre à la Direction Nationale de la Formation.

Coefficient 3.

Art. 3. Composition des jurys d'examen

- 3.1. Le président du Comité Départemental ou de la Ligue (ou leur représentant).
- 3.2. Le formateur responsable du stage.
- 3.3. Un animateur titulaire du DAFFE 1^{er} ou 2^e degré.
- 3.4. Si possible, un représentant de l'Éducation Nationale ou de Jeunesse et Sports.

Art. 4. Organisation des stages

Les stages de DAFFE 1 degré sont organisés à l'initiative des Clubs, Comités Départementaux ou Ligues après avoir obtenu l'agrément de la Direction Nationale de la Formation. L'organisateur assume toute l'organisation financière du stage.

4.1. Demande d'Agrément

Deux mois avant la date prévue, le candidat à l'organisation d'un stage DAFFE1 devra faire parvenir à la Direction Nationale de la Formation une proposition indiquant :

- les dates et le lieu ;
- le nom et qualité du (ou des) formateur(s). Le DAFFE 2e degré est exigé pour le formateur principal.
À défaut la D.N.F. fournira le formateur ;
- le programme détaillé du stage avec les horaires des différentes séquences. Il pourra se référer au document « modèle de stage DAFFE » disponible sur le site fédéral.

4.2. Compte rendu de stage

Dans les 15 jours suivant la fin du stage, le formateur devra faire parvenir à la Direction Nationale de la Formation :

- un rappel des dates, lieu et durée du stage ;
- le programme du stage réellement réalisé ;
- les coordonnées complètes des candidats (Nom, prénom, date de naissance, adresse et téléphone, club, N° de licence) ;
- les résultats chiffrés de l'épreuve pédagogique orale ainsi que les copies des examens techniques ;

Art. 5. Attribution du diplôme

5.1. Attribution

Le diplôme est attribué à tout candidat ayant la moyenne sur l'ensemble des épreuves et n'ayant pas de note inférieure à 12/40 pour l'épreuve de coefficient 4, ni à 9/30 pour les épreuves de coefficient 3.

Un candidat non admissible peut demander à conserver le bénéfice de ses notes supérieures ou égales à la moyenne pour une prochaine épreuve.

5.2. Équivalence

Le DAFFE 1^{er} degré pourra être accordé, en tout ou partie, à des joueurs en équivalence d'une pratique d'animateur reconnue (5 ans minimum).

Les demandes sont soumises à une commission d'homologation présidée par le Directeur National de la Formation..

Cette commission est constituée du Président de la FFE, du Directeur National de la Formation, du Responsable de la Formation, du Directeur Technique National, d'entraîneurs et animateurs diplômés.